

# LES INCOTERMS : Répartition des frais entre vendeur et acheteur

|                                     | EXW | FAS* | FCA | FOB* | CFR* | CPT | CIF* | CIP | DAT | DAP | DDP |
|-------------------------------------|-----|------|-----|------|------|-----|------|-----|-----|-----|-----|
| Conditionnement & Emballage         | ■   | ■    | ■   | ■    | ■    | ■   | ■    | ■   | ■   | ■   | ■   |
| Empotage chargement à l'usine       | ■   | ■    | ■   | ■    | ■    | ■   | ■    | ■   | ■   | ■   | ■   |
| Pré-acheminement                    | ■   | ■    | ■   | ■    | ■    | ■   | ■    | ■   | ■   | ■   | ■   |
| Dédouanement Export                 | ■   | ■    | ■   | ■    | ■    | ■   | ■    | ■   | ■   | ■   | ■   |
| Opérations d'embarquement           | ■   | ■    | ■   | ■    | ■    | ■   | ■    | ■   | ■   | ■   | ■   |
| Transport principal                 | ■   | ■    | ■   | ■    | ■    | ■   | ■    | ■   | ■   | ■   | ■   |
| Assurances                          | ■   | ■    | ■   | ■    | ■    | ■   | ■    | ■   | ■   | ■   | ■   |
| Opérations de débarquement          | ■   | ■    | ■   | ■    | ■    | ■   | ■    | ■   | ■   | ■   | ■   |
| Dédouanement Import                 | ■   | ■    | ■   | ■    | ■    | ■   | ■    | ■   | ■   | ■   | ■   |
| Post-acheminement                   | ■   | ■    | ■   | ■    | ■    | ■   | ■    | ■   | ■   | ■   | ■   |
| Déchargement au lieu de destination | ■   | ■    | ■   | ■    | ■    | ■   | ■    | ■   | ■   | ■   | ■   |

\* Incoterms spécifiques au transport maritime



Frais à la charge du vendeur



Frais à la charge de l'acheteur

# LES INCOTERMS : Obligations des vendeurs et des acheteurs

## EXW

- Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand la marchandise est mise à disposition dans son établissement (atelier, usine, entrepôt, etc.). Il n'a pas à charger la marchandise sur le véhicule d'enlèvement.
- L'acheteur supporte tous les frais et risques concernant l'acheminement des marchandises de l'établissement du vendeur à la destination.

## FAS

- Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand la marchandise a été placée le long du navire, sur le quai au port d'embarquement. Il a l'obligation de dédouaner la marchandise à l'exportation.
- L'acheteur doit supporter tous les frais et risques de perte, de dommage que peut courir la marchandise lors du transport jusqu'à la destination finale.

## FCA

- Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand il a remis la marchandise, dédouanée à l'exportation, au transporteur désigné par l'acheteur au point convenu.
- L'acheteur choisit le mode de transport et le transporteur. Il paye le transport principal. Le transfert des frais et risques intervient au moment où le transporteur prend en charge la marchandise.

## FOB

- Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand la marchandise est placée à bord du navire au port d'embarquement. Il dédouane la marchandise à l'exportation.
- L'acheteur choisit le navire et paye le frêt maritime. Le transfert des risques s'effectue lorsque les marchandises sont à bord du navire. A partir de ce moment, il doit supporter tous les frais.

## CFR

- Le vendeur doit choisir le navire et payer les frais et le frêt nécessaires pour acheminer la marchandise au port de destination. Il doit s'occuper des formalités d'exportation. Le transfert des risques s'effectue au moment où les marchandises sont mises à bord du navire.



# LES INCOTERMS : Obligations des vendeurs et des acheteurs

## CPT

- Le vendeur choisit le mode de transport et paye le fret pour le transport de la marchandise jusqu'à la destination. Il dédouane la marchandise à l'exportation. Quand la marchandise est remise au transporteur principal, les risques sont transférés du vendeur à l'acheteur.

## CIF

- Le vendeur a les mêmes obligations qu'en CFR mais il doit en plus fournir une assurance maritime contre le risque de perte ou de dommage de la marchandise au cours du transport. Il doit s'occuper des formalités d'exportation.
- La marchandise voyage aux risques et périls de l'acheteur. Le transfert des risques s'effectue au moment où les marchandises sont mises à bord du navire.

## CIP

- Le vendeur a les mêmes obligations qu'en CPT, mais il doit en plus fournir une assurance contre le risque de perte ou de dommage que peut courir la marchandise au cours du transport. Il dédouane la marchandise à l'exportation.

## DAT

- Le vendeur a rempli ses obligations dès lors que les marchandises sont mises à disposition de l'acheteur au terminal désigné dans le port ou au lieu de destination convenu. Il assume les risques liés à l'acheminement des marchandises et au déchargement au terminal du port ou au lieu de destination convenu.

## DAP

- Le vendeur doit livrer les marchandises en les mettant à la disposition de l'acheteur sur le moyen de transport à l'endroit convenu. Il assume les risques liés à l'acheminement des marchandises jusqu'au lieu de destination. Il n'a pas à décharger la marchandise.

## DDP

- Ce terme désigne l'obligation maximum du vendeur. Il fait tout, y compris le dédouanement à l'import et le paiement des droits et taxes exigibles. Le transfert des frais et risques se fait à la livraison chez l'acheteur.
- L'acheteur est responsable et doit payer le déchargement.

